

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



|  |                  |
|--|------------------|
| Nombre de membres en exercice          | 35               |
| Membres présents                       | 26               |
| Membres représentés                    | 6                |
| Membres absents                        | 2                |
| Secrétaire de séance                   | Maria ALVES      |
| Date de la convocation des conseillers | 11 Décembre 2024 |
| Date de l'affichage de la convocation  | 11 Décembre 2024 |



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ (**arrivée à 20h19**), Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 19h13**), Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Rachid BENYAHIA Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h17**) Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ,  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER  
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET  
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

**ABSENTES EXCUSÉES :**

Madame Nadia GHARNIT  
Madame Emma ABREU

**Conseil Municipal du 17 décembre 2024--délibération n° 2024-119/12-09**

**Objet : Participation employeur au risque prévoyance par la labélisation**

Le conseil municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,
- Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L827-1 et suivants,
- Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'avis favorable du comité social territorial qui s'est tenu le 3 Décembre 2024,
- Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 9 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1er:**

DE RETENIR la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de prévoyance des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025.

**Article 2 :**

DE PARTICIPER à compter du 01/01/2025, à la garantie risque prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

**Article 3**

Cette participation s'applique à tous les agents publics titulaires et contractuels sur emploi permanent et remplaçant. Cette participation n'est pas proratisée en fonction de la quotité de travail.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

|  |   |   |
|--|---|---|
| Signature<br> |  | Signature<br> |
| <b>Frédéric BOUCHE</b><br>Maire  |   | <b>Maria ALVES</b><br>Secrétaire de séance  |

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241219-24\_10163-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024